

CDI

Salariés

CDD

Titulaires

Anciens titulaires

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

Se former, se qualifier, changer d'activité



VAE

La démarche de validation des acquis de l'expérience peut vous permettre d'obtenir :

- une dispense de prérequis, à l'entrée en formation
- un allègement de votre parcours de formation
- tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme reconnu officiellement
- un certificat de qualification ou de compétences reconnu sur le marché du travail.

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience, l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise (Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002).

DÉMARCHES

Un conseiller du FONGECIF Limousin vous informera et vous conseillera dans vos démarches vers la validation des acquis de l'expérience.

AUTORISATION D'ABSENCE

- Si la VAE est effectuée pendant le temps de travail, les salariés doivent obtenir de leur employeur une autorisation d'absence 60 jours au plus tard avant le début de la VAE.
- Votre demande d'autorisation d'absence doit indiquer :
 - le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé
 - les dates, la nature et la durée des actions
 - la dénomination de l'organisme qui délivre la certification.
- Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur fait connaître par écrit à l'intéressé, son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut excéder six mois à compter de la demande.

ENVELOPPE FINANCIÈRE - DÉLAI DE DÉPÔT DES DOSSIERS

L'enveloppe attribuée au financement des congés de validation des acquis de l'expérience représentera respectivement 2 % du budget d'engagements annuels pour les salariés en CDI et 1 % pour les anciens titulaires d'un CDD (congé individuel de formation + congé de bilan de compétences + congé de validation des acquis de l'expérience).

DÉPÔT DES DOSSIERS DATES LIMITES	15.12.11	15.01.12	15.02.12	15.03.12	15.04.12	15.05.12	15.06.12	01.07.12	15.08.12	15.09.12	15.10.12	15.11.12
DATES COMMISSIONS PARITAIRES ET COMMISSIONS RECOURS GRACIEUX	06.01.12	03.02.12	02.03.12	05.04.12	04.05.12	01.06.12	03.07.12	13.07.12	07.09.12	05.10.12	08.11.12	06.12.12

FINANCEMENT

Le FONGECIF peut prendre en charge le financement du congé VAE **dans la limite de 24 heures maximum.**

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH (ex-COTOREP), une pension d'invalidité ou une rente du travail (justificatifs à fournir), l'AGEFIPH peut cofinancer le coût pédagogique. Le FONGECIF Limousin se charge des démarches administratives auprès de l'AGEFIPH afin que vous puissiez bénéficier de ce cofinancement.



Réunion d'information collective
ou individuelle à Brive, Guéret,
Limoges, Tulle
Tél. : 05 55 79 10 78
3 bis, Avenue Garibaldi 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 10 78 Fax : 05 55 77 83 22
E. mail : fongecif-limousin@orange.fr
Site : www.fongecif-limousin.com

**En complément des contributions des entreprises,
ce qui représente sa principale ressource,
le FONGECIF LIMOUSIN bénéficie du soutien de :**

